



Luxembourg, le 11/11/2022

## LA MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Vu le règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides ;

Vu la loi modifiée du 4 septembre 2015 relative aux produits biocides ;

Vu l'autorisation simplifiée EU-0027527-0000 dans l'Etat membre de référence France du 26/08/2022, portant autorisation de la mise sur le marché du produit biocide dénommé « SILENCE PIEGE A MOUCHES DE FRUIT » ;

Conformément au rapport d'évaluation et au résumé des caractéristiques du produit biocide y relatifs ;

Vu la procédure de notification en vertu de l'article 27 concernant le produit biocide dénommé « Silence piège à mouches des fruits », présentée le 25/10/2022 par Arthur Schopf Hygiene GmbH & Co. KG, Pfaffensteinstraße 1, D-83115 Neubeuern, Allemagne, sous le N° de procédure BC-JH081025-48 ;

### Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** – La notification du produit biocide « **Silence piège à mouches des fruits** » est acceptée conformément au dossier produit à l'appui de la demande de notification en vertu de l'article 27. Ce dossier fait partie intégrante de la présente notification.

La notification porte le N° **201/22/L-000** (R4BP asset.LU-0029821-0000) et couvre la mise sur le marché sous les noms commerciaux:

- **Silence piège à mouches des fruits**
- SILENCE APPÂT À MOUCHES DES FRUITS
  - SILENCE FRUIT FLY TRAP
  - SCATCH FRUIT FLY TRAP
  - TRAPMASTER-FFT
  - FFT-100
- SILENCE FRUCHTFLIEGENFALLE
- DR. STÄHLER FRUCHTFLIEGENFALLE
  - GOLDIN FRUCHTFLIEGENFALLE
  - SCATCH FRUCHTFLIEGENFALLE
  - FRUCHTLOCK
- SILENCE FRUITVLIEGENVAL
- SILENCE PAST NA OVOCNÉ MUSKY
- SILENCE VAISIU MUSELIU GAUDYKLÉ
  - SILENCE AAS VAN FRUITVLIEGJES
- SILENCE VAISIU MUSELIU MASALAS
- SILENCE NÀVNADA NA OVOCNÉ MUSKY

Le numéro d'autorisation à mentionner sur l'étiquette du produit biocide en vertu de l'article 69 du règlement (UE) N° 528/2012 est le numéro **EU-0027527-0000**.

**Art.2** – La période de validité de la notification N° **201/22/L-000** prend fin le **25/08/2032**.

**Art.3** – La mise sur le marché et l'utilisation du produit sont soumises aux conditions et restrictions énoncées par le résumé des caractéristiques du produit annexé, qui fait partie intégrante de la présente notification:

La classification, l'étiquetage et, s'il y a lieu, la notice explicative doivent répondre aux exigences de l'article 69 du règlement 528/2012<sup>1</sup>. **Les langues officielles éligibles sont les langues allemande ou française.** L'étiquetage, l'emballage et, s'il y a lieu, la notice explicative doivent en particulier porter les mentions figurant au résumé des caractéristiques du produit annexé.

**Art.4** – Le responsable de la mise à disposition sur le marché effectue la déclaration des données pertinentes au Centre Antipoisons<sup>2</sup> préalablement à la mise à disposition du produit sur le marché et conformément aux instructions jointes en annexe.

Les appelants à partir du Luxembourg peuvent joindre le Centre Antipoisons 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 sous le numéro de téléphone (+352) 8002 5500. Ce numéro doit normalement aussi apparaître sous la section 1.4 «Numéro de téléphone d'appel d'urgence» de la fiche de données de sécurité du produit.

**Information :** Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015, aucun produit biocide ne peut être mis à disposition sur le marché européen si le fabricant ou l'importateur de chaque substance active contenue dans le produit ou, le cas échéant, l'importateur du produit biocide, n'est inscrit sur la liste visée à l'article 95 du Règlement UE n° 528/2012. Cette disposition est également applicable aux substances actives biocides inscrites à la catégorie 6 de l'annexe I du règlement (UE) 528/2012.

La présente décision est susceptible d'un **recours en réformation devant le tribunal administratif**. Le délai de recours est de 40 jours à partir de la notification de la présente décision. Le recours est à former par requête signée d'un avocat à la Cour (inscrit à la liste I ou V des tableaux dressés par le conseil de l'Ordre des avocats).

Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à la **Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable**. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours en réformation devant le tribunal administratif est suspendu. Si dans les 3 mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune

<sup>1</sup> Règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

<sup>2</sup> Selon l'article 73 du règlement (UE) N° 528/2012, l'article 45 du règlement (CE) N° 1272/2008<sup>2</sup> s'applique aux produits qui tombent sous l'égide du règlement (UE) N° 528/2012. Au Luxembourg, la mise en œuvre du susdit article 45 est une compétence du Ministère de la Santé. Ce dernier a confié l'exécution des tâches découlant de l'article 45 au *Centre Antipoisons de Bruxelles* par le biais d'une convention.

décision n'intervient, un nouveau délai de 40 jours pour introduire le recours en réformation devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur - Ombudsman**. Veuillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le Médiateur - Ombudsman ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique «Recours contre un acte administratif» sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>

Pour la Ministre de l'Environnement, du Climat et  
du Développement durable



Marianne MOUSEL

Premier Conseiller de Gouvernement

Annexe(s) :

- 1) résumé des caractéristiques d'un produit biocide
- 2) instructions pour la déclaration auprès du Centre Antipoisons

Silence piège à mouches des fruits, 201/22/L-000
--

° 201/22/L-000, Case in 2022: BC-JH081025-48, SN-NOT Notification for placing on the market - simplified procedure.
---





Annexe à de notification N° 201/22/L-000

- VERSION DU 11/11/2022 -

RESUME DES CARACTERISTIQUES D'UN PRODUIT BIOCIDÉ

**Nom(s) : Silence piège à mouches des fruits**

- SILENCE APPÂT À MOUCHES DES FRUITS
  - SILENCE FRUIT FLY TRAP
  - SCATCH FRUIT FLY TRAP
  - TRAPMASTER-FFT
  - FFT-100
- SILENCE FRUCHTFLIEGENFALLE
- DR. STÄHLER FRUCHTFLIEGENFALLE
- GOLDIN FRUCHTFLIEGENFALLE
- SCATCH FRUCHTFLIEGENFALLE
- FRUCHTLOCK
- SILENCE FRUITVFLIEGENVAL
- SILENCE PAST NA OVOCNÉ MUSKY
- SILENCE VAISIU MUSELIU GAUDYKLÉ
- SILENCE AAS VAN FRUITVFLIEGJES
- SILENCE VAISIU MUSELIU MASALAS
- SILENCE NÀVNADA NA OVOCNÉ MUSKY

Type de produit(s) : 19

N° de notification : 201/22/L-000

R4BP Asset number : LU-0029821-0000

1.	Informations administratives.....	3
1.1.	Noms commerciaux du produit.....	3
1.2.	Détenteur de la notification .....	3
1.3.	Fabricant(s) du produit.....	3
1.4.	Fabricant(s) de la substance active .....	3
2.	Composition et formulation du produit .....	4
2.1.	Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit .....	4
2.2.	Type de formulation .....	4
3.	Mentions de danger et conseils de prudence .....	4
4.	Utilisation(s) autorisée(s).....	4
4.1.	Descriptions de l'utilisation N°1 .....	4
4.1.1.	Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 1 .....	5
4.1.2.	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1 : .....	5
4.1.3.	Si spécifique à l'utilisation N° 1: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement .....	5
4.1.4.	Si spécifique à l'utilisation N° 1: Instructions en vue d'une élimination sans danger	

du produit et de son emballage .....	5
4.1.5. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales.....	5
5. Instructions d'utilisation générales.....	6
5.1. Consignes d'utilisation.....	6
5.2. Mesures de gestion des risques .....	6
5.3. Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement.....	6
5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage.	6
5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales.....	6
6. Autres informations.....	6

## 1. Informations administratives

### 1.1. Noms commerciaux du produit

- Silence piège à mouches des fruits
- SILENCE APPÂT À MOUCHES DES FRUITS
- SILENCE FRUIT FLY TRAP
- SCATCH FRUIT FLY TRAP
- TRAPMASTER-FFT
- FFT-100
- SILENCE FRUCHTFLIEGENFALLE
- DR. STÄHLER FRUCHTFLIEGENFALLE
- GOLDIN FRUCHTFLIEGENFALLE
- SCATCH FRUCHTFLIEGENFALLE
- FRUCHTLOCK
- SILENCE FRUITVFLIEGENVAL
- SILENCE PAST NA OVOCNÉ MUSKY
- SILENCE VAISIU MUSELIU GAUDYKLÉ
- SILENCE AAS VAN FRUITVFLIEGJES
- SILENCE VAISIU MUSELIU MASALAS
- SILENCE NÄVNADA NA OVOCNÉ MUSKY

### 1.2. Détenteur de la notification

Nom et adresse du détenteur	Arthur Schopf Hygiene GmbH & Co. KG Pfaffensteinstraße 1 D-83115 Neubeuern Allemagne
Numéro de notification	201/22/L-000
R4BP Asset number	LU-0029821-0000
Date de la notification	11/11/2022
Date d'expiration de la notification	25/08/2032

### 1.3. Fabricant(s) du produit

Nom(s) et adresse(s) du fabricant	Schopf Hygiene GmbH & Co. KG Pfaffensteinstr. 1 D-83115 Neubeuern Allemagne
Adresse(s) du site de production	Schopf Hygiene GmbH & Co. KG Elektronstr. 8 D-06749 Bitterfeld - Wolfen Allemagne

### 1.4. Fabricant(s) de la substance active

Substance active	Vinaigre (CAS: 8028-52-2)
Nom et adresse du fabricant	Burkhardt Feinkostwerke GmbH

	Oberdieberg 2 D-83544 Albaching Allemagne
Adresse(s) du site de production	Burkhardt Feinkostwerke GmbH Oberdieberg 2 D-83544 Albaching Allemagne

## 2. Composition et formulation du produit

### 2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit

Nom	IUPAC Nom	CAS / EC	teneur
<b>Substances actives</b>			
Vinaigre (de qualité alimentaire et contenant au maximum 10 % d'acide acétique)	Vinaigre	8028-52-2	100 % m/m

### 2.2. Type de formulation

AL - Autre liquide

## 3. Mentions de danger et conseils de prudence

Mentions de danger	H290 - Peut être corrosif pour les métaux.
Conseils de prudence	P234 - Conserver uniquement dans le récipient d'origine. P390 - Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.
Note	/

## 4. Utilisation(s) autorisée(s)

### 4.1. Descriptions de l'utilisation N°1

Tableau 1: Piège à mouche des fruits

Type de produit	PT19-Répulsifs et appâts
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de	Mouche des fruits ( <i>Drosophila melanogaster</i> )

développement)	Stade : Adulte
Domaine d'utilisation	Intérieur. Le piège est à utiliser pour attirer et piéger les mouches des fruits, il peut être utilisé dans la maison (dans les cuisines, les garde-manger, ainsi que devant les fenêtres, les évier, les poubelles, les composteurs, etc.).
Méthode d'application	Le piège est activé en dévissant le bouchon de la bouteille, exposant ainsi l'ouverture du piège. Le piège est placé dans un panneau adhésif plié en triangle.
Dose prescrite et fréquence d'application	Prêt à l'emploi : bouteille entière (15mL de produit) + piège adhésif Le produit est efficace jusqu'à 8 semaines.
Catégorie(s) d'utilisateurs	<b>Amateur / non-professionnel / grand public</b>
Emballage(s)	°Bouteille en PET (30 mL) avec bouchon en HDPE. - .

#### 4.1.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 1

-

#### 4.1.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1 :

-

#### 4.1.3. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

#### 4.1.4. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

#### 4.1.5. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

-

## 5. Instructions d'utilisation générales

### 5.1. Consignes d'utilisation

- Se conformer aux instructions d'utilisation.

### 5.2. Mesures de gestion des risques

-

### 5.3. Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Rincer la peau à l'eau. Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison / un médecin.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Si des symptômes apparaissent, rincer à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Appeler un centre antipoison / un médecin.
- EN CAS D'INGESTION : Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison / un médecin
- EN CAS D'INHALATION : non applicable
- Si un avis médical est nécessaire, garder l'emballage ou la notice à disposition.

### 5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

### 5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

- Tenir hors de portée des enfants et des animaux de compagnie.
- Protéger de la lumière.
- Protéger du gel.
- Stocker à une température ne dépassant pas 40°C.
- Durée de conservation : 3 ans.

## 6. Autres informations

-